



Prestations de prise en charge des enfants en besoin de protection (hébergement et ambulatoire)

Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineur-e-s (2024-2028)



DJES Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de l'enfance et de la jeunesse



Table des matières

<i>Préambule</i>	4
<i>Introduction</i>	7
<i>Nouvelles orientations de la politique socio-éducative</i>	10
1. Adaptation des prestations résidentielles	10
2. Renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour.....	11
4. Accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection	11
5. Garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable	11
6. Renforcement de la participation de l'enfant	11
7. Harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal.....	12
8. Soutien et réorganisation du pilotage des places	12
9. Renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance	12
<i>Références et bibliographie</i>	13
<i>Bases légales</i>	14
<i>Annexes</i>	15

Préambule

Un enfant qui subit de la violence physique ou psychique ou dont le parent n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités parentales, en lui offrant le soutien et l'encadrement nécessaire, encourt un risque pour son développement. Dans ces cas, l'Etat a la responsabilité d'intervenir et de le protéger, comme le souligne l'art. 20 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Le Conseil d'Etat vaudois est très sensible à la problématique de la protection des mineurs et a adopté, dans son programme de législature 2022-2027, l'objectif de « renforcer la protection des enfants et répondre à l'augmentation des cas signalés et des situations à prendre en charge, en révisant la politique socio-éducative, en développant des prestations d'hébergement et des mesures ambulatoires adaptées aux nouveaux besoins et en renforçant la surveillance des institutions ». Cet objectif de protection de l'enfant complète les deux autres missions de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), à savoir la prévention et la participation.

Après une large consultation des partenaires, la DGEJ a élaboré une proposition de révision de sa politique socio-éducative. Elle prévoit neuf axes sur lesquels elle mettra l'accent durant cette législature, lesquels s'ajoutent à l'offre existante en matière de prestations. Pour financer ces nouvelles orientations, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà versé 20 millions dans le fonds géré par la DGEJ. Ce montant servira notamment à stabiliser les institutions et leurs équipes, renforcer les mesures ambulatoires, et adapter et élargir certaines prestations résidentielles, de façon à répondre aux problématiques nouvelles qui surgissent en matière de protection de l'enfant, et ceci dans un contexte de forte croissance du nombre d'enfants qui nécessitent l'intervention de la DGEJ.

Cette politique socio-éducative révisée nécessitera l'implication de toutes et tous pour sa mise en œuvre. Seule une collaboration pleine et entière entre l'Etat et la justice, avec les institutions privées et au sein des différents départements, permettra d'atteindre notre objectif commun : assurer le bien-être et la protection de chaque enfant dans notre canton.

Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Lausanne, janvier 2024



Abréviations et acronymes

AVOP	: Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté
CDAS	: Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CE	: Conseil d'Etat
COPMA	: Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
DGEJ	: Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DJES	: Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
ORPM	: Office régional de protection des mineurs
PEJ	: Politique de l'enfance et de la jeunesse
PSE	: Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs
SCTP	: Service des curatelles et des tutelles professionnelles
SPJ	: Service de protection de la jeunesse (DGEJ dès le 1 ^{er} septembre 2020)
SUPEA	: Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UPAS	: Unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance des prestations socio-éducatives (anciennement UPPEC)

Introduction

Sur la base de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin ; RSV 850.41) et de son règlement d'application (RLProMin ; RSV 850.41.1), et dans le but de répondre aux besoins de protection des mineur-e-s du canton et de soutenir les familles tout en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de son action, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'était doté, en 2006, de la première politique socio-éducative en protection des mineurs (PSE ProMin) du canton¹.

L'article 25a LProMin attribue en effet à l'Etat la responsabilité d'analyser et d'identifier les besoins en matière de protection des mineur-e-s et de proposer les prestations y répondant. Fort de cette responsabilité et de sa volonté de mettre à disposition les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de protection des mineur-e-s et de prise en charge socio-éducative des familles, le canton de Vaud a soutenu et renforcé le déploiement de moyens en direction de deux secteurs qui existaient dans le domaine de la protection des enfants : d'une part les familles d'accueil, qui ont été reconnues comme partenaires formels par l'ancien Service de protection de la jeunesse (SPJ) et, d'autre part, les prestations socio-éducatives cantonales ambulatoires et d'hébergement, déjà actives dans le domaine de la protection des mineur-e-s, qui ont été contractualisées et désignées comme prestataires de services. Cette politique socio-éducative a été revue en 2017² pour adapter l'offre de prestations aux nouveaux besoins identifiés.

Les prestations développées au cours des législatures précédentes ont amené de nombreux progrès et permis d'améliorer la prise en charge des enfants en besoin de protection. Toutefois, depuis l'adoption de la LProMin en 2004, le nombre d'enfants et de jeunes suivis par le SPJ, devenu la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), a connu une augmentation de près de 90%, en passant de 4'351 en 2004 à environ 8200 en 2023. Cela représente environ 5% de la population mineure du canton. 60% de ces suivis sont effectués sur demande ou avec l'accord du-de la représentant-e légal-e tandis que 40% découlent de mandats de justice.

Ces dernières années, les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) ont été confrontés à une augmentation significative du nombre de mandats ordonnés par les Justices de paix ou les Tribunaux d'arrondissement : 4118 mandats en 2022, un chiffre record, en hausse de 65% depuis 2018.

L'augmentation du nombre d'enfants et de jeunes suivis par la DGEJ peut s'expliquer par une combinaison de différents facteurs, tels que l'augmentation de la population, la péjoration et complexité de certaines situations en lien avec précarisation d'une population déjà vulnérable (consécutif aux différentes crises qui se succèdent), l'augmentation des problématiques de santé mentale mais également une meilleure détection des cas, notamment dans le cadre de violences domestiques.

Ces différents éléments ont conduit à la nécessité de faire évoluer la politique socio-éducative adoptée en 2017. Un sondage sur les besoins a été réalisé auprès des services utilisateurs (ORPM, SCTP et Tribunal des mineurs). Sur cette base, une première version de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs a été soumise fin 2020 à une large

¹ PSE 2006 ; https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Politique_socio_educ.pdf

² PSE 2017 ; https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/PSE-Finale.pdf

consultation auprès de vingt-deux instances (instances d'action de protection, prestataires, réseau, syndicats et associations professionnelles). La volonté de limiter le nombre de places en résidentiel et de développer l'offre ambulatoire a suscité des réactions selon deux tendances. La première percevait cette orientation comme un positionnement intéressant mais difficile à mettre en œuvre, l'offre actuelle de prestations ambulatoires étant considérée comme insuffisante pour constituer une véritable alternative au placement. La seconde tendance considérait la pression démographique comme trop importante et incompatible avec une stabilisation de l'offre résidentielle, sachant que l'offre ambulatoire ne répond pas aux mêmes problématiques. Ces différents retours ont permis l'élaboration d'une seconde version en 2021, qui suite au changement de département et à l'arrivée d'un nouveau chef de département en 2022, a été soumise à validation en 2024 au Conseil d'Etat. Cette révision a pour but la mise à disposition d'un équipement socio-éducatif cohérent et flexible pour répondre aux impératifs de protection et s'adapter aux nouveaux besoins qui sont apparus dans ce contexte de multicrises (post-COVID, guerre en Ukraine, conflits mondiaux, inflation, crise énergétique, enjeux climatiques, etc.).

Objectifs de la réorientation de la politique socio-éducative en matière de protection des mineur-e-s

Par cette nouvelle politique socio-éducative en matière de protection des mineur-e-s, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) affirme sa volonté de soutenir et d'orienter le dispositif socio-éducatif du canton. Son objectif principal est double : garantir à chaque enfant les mêmes droits et proposer un éventail de prestations qui permettent de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de chaque enfant et de chaque jeune. C'est pourquoi les cinq prochaines années seront consacrées au développement et à l'harmonisation de certaines prestations existantes ainsi qu'à la création de nouvelles prestations.

Le DJES souhaite optimiser la prise en charge en protection des mineur-e-s, tout en tenant compte des ressources à disposition. Il a consulté à cet effet l'ensemble des partenaires sur la question et a synthétisé les problématiques exprimées comme suit :

- **Délais d'attente importants** : L'augmentation importante du nombre d'enfants ayant un besoin de protection est telle que le dispositif actuel, tant d'hébergement qu'ambulatoire, est saturé. Les délais d'attente pour accéder à des prestations de protection se comptent parfois en mois, avec pour conséquence que certains enfants restent exposés à des situations impactant de façon négative leur développement. Dans le cas des prestations de droits de visite médiatisés, ces délais d'attente portent atteinte aux droits des parents et des enfants d'exercer leurs droits aux relations personnelles et peuvent nuire au bon développement des enfants.
- **Lacunes dans le catalogue de prestations de protection** : Ces lacunes empêchent de venir en aide de façon adaptée aux familles et fragilisent les institutions concernées (ex : absence de prestations adaptées aux problématiques rencontrées ; absence de ressources – modèles, formations, RH – pour des enfants ayant des besoins spécifiques d'accompagnement psycho-affectif quotidien) voire font courir des risques aux enfants (ex : absence de protection durant les week-end et les vacances scolaires parce que l'accès 365 jours par an n'est pas possible). L'absence de mesures alternatives au placement peut entraîner le placement d'enfant et la séparation de familles.

- **Inégalité de traitement entre les enfants et familles** : Il existe dans le canton une grande inégalité des modèles institutionnels pour un même type de prestation voire des offres de prestations inégales d'une région à l'autre. Cette situation génère le recours à des mesures moins adaptées ou moins proportionnées en fonction du domicile des bénéficiaires mais également une difficulté de lisibilité pour les services utilisateurs dans l'orientation adéquate des cas.

Au niveau des institutions, des familles d'accueil et de l'organisation interne de la DGEJ, les enjeux sont les suivants :

- Les institutions connaissent des difficultés croissantes de recrutement d'éducateurs et d'éducatrices, en raison de la forte concurrence salariale des autres cantons et d'un marché du travail asséché.
- Les institutions manquent d'autonomie budgétaire, ce qui conduit à une bureaucratie disproportionnée et nuit à l'efficacité.
- Les familles d'accueil ont le sentiment d'être insuffisamment soutenues et soumises à une bureaucratie excessive.
- Les assistants sociaux et assistantes sociales en protection des mineurs perdent un temps précieux à chercher des solutions en raison du manque de prestations disponibles.
- L'utilisation du dispositif n'est pas pleinement efficace, par les faiblesses dans le monitoring des places et de gestion des flux.
- Les pratiques actuelles sont en décalage avec les nouvelles normes et recommandations nationales et internationales en matière de protection des mineur-e-s.

Sur la base de ces constats, la DGEJ a formulé 9 axes de développement pour la révision de la politique socio-éducative. Ces axes visent principalement à renforcer les dispositifs ambulatoires en amont et en aval des placements afin que ceux-ci restent une réponse en *ultima ratio* en cas de mise en danger des mineur-e-s. Ils visent également à optimiser le pilotage du parc institutionnel par une consolidation des places existantes et par un réaménagement de celles-ci en fonction des nouveaux besoins. La DGEJ veut renforcer le recours aux familles d'accueil et leur offrir un meilleur soutien. Enfin, la DGEJ souhaite renforcer et améliorer les collaborations interdisciplinaires entre les services et entités s'occupant de la prise en charge des mineur-e-s en danger dans leur développement.

Le DJES mandate son service, la DGEJ, pour la mise en œuvre de cette politique publique, laquelle analyse les besoins, fixe les priorités en matière de prestations socio-éducatives et s'assure de la qualité et de la surveillance de ces dernières. L'unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance des prestations socio-éducatives (UPAS), rattachée à la DGEJ, assume le pilotage de cette politique publique par le subventionnement, l'accompagnement et la consolidation de l'équipement socio-éducatif cantonal.

Nouvelles orientations de la politique socio-éducative

Sur la base des enjeux actuels rencontrés par les enfants ayant des besoins en matière de protection des mineur-e-s exposés ci-dessus, les axes de développement suivants ont été retenus :

- I. adaptation des prestations résidentielles ;
- II. renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour ;
- III. adaptation de l'accompagnement des adolescent-e-s ;
- IV. accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection ;
- V. garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable ;
- VI. renforcement de la participation de l'enfant ;
- VII. harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal ;
- VIII. soutien et réorganisation du pilotage des places ;
- IX. renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance.

La DGEJ a porté une attention particulière à ces besoins énoncés qui ont permis de hiérarchiser les priorités. Au vu des ressources actuelles à disposition, la DGEJ estime nécessaire de concentrer ses efforts et de diriger les réflexions et perspectives à venir autour des nouvelles orientations présentées ci-dessous et dans le tableau en annexe.

La DGEJ affirme sa volonté de poursuivre le développement de la politique socio-éducative, grâce à un travail de réflexion, basé sur des études et recherches interdisciplinaires, dans le but d'affiner la compréhension des besoins et de leur évolution ainsi que de proposer des solutions innovantes pour garantir que l'intérêt supérieur des enfants demeure la considération primordiale.

1. Adaptation des prestations résidentielles

Au cours des prochaines années, la DGEJ veillera à la stabilisation et à la régularisation de l'offre existante. L'objectif premier est de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs actuels des mineur-e-s en besoin de protection résidentiel.

La DGEJ veillera à la mise en conformité des institutions PSE avec les nouvelles normes d'encadrement des mineur-e-s en vigueur. Il s'agit de soutenir et consolider un cadre de référence cantonal, voire romand, concernant les standards de prises en charge dans les secteurs des placements familiaux et des institutions. Cet objectif pourra être réalisé à travers la mise en œuvre de concepts ayant prouvé leur efficacité et efficience, l'adaptation des concepts aux problématiques actuelles, un affinement des publics cibles par prestation, des ratios de prise en charge dans les institutions spécialisées ainsi que des lignes directrices visant le respect des droits et de la participation des enfants et des jeunes, selon les recommandations de la COPMA et de la CDAS, ainsi que des standards Quality4children.

La DGEJ vise également le recrutement de davantage de familles d'accueil et un accompagnement renforcé, au travers également d'une revalorisation de l'indemnité versée aux familles d'accueil.

2. Renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la DGEJ souhaite poursuivre et intensifier l'accent mis depuis plusieurs années déjà sur l'action ambulatoire de protection des mineur-e-s. En allant plus loin dans ce processus, elle souhaite développer les prestations ambulatoires et régionaliser l'ensemble de l'offre. L'objectif est ainsi de favoriser l'action éducative et sociale en milieu ouvert et de manière générale les externats (art. 25a LProMin) tout en garantissant une égalité pour tous les bénéficiaires sur le canton.

3. Adaptation de la prise en charge des adolescentes et adolescents

Pour répondre aux demandes des services utilisateurs quant à l'offre de prise en charge d'adolescent-e-s, la DGEJ mène un travail de réflexion et de réorganisation des prestations destinées aux adolescent-e-s à travers la création d'un « dispositif adolescent-e-s ». Celui-ci travaille sur l'évolution de prestations existantes voire sur l'émergence de prestations créatives pour répondre aux besoins de la prise en charge des adolescent-e-s aux prises avec des difficultés pour lesquelles le dispositif actuel n'apporte pas les réponses nécessaires.

4. Accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection

Certains enfants présentent des troubles importants, voire vivent avec une maladie ou un handicap. Il est essentiel de renforcer l'unité mobile de soutien qui intervient dans les institutions, et de permettre ainsi une prise en charge adaptée aux besoins de soins spécifiques. Dans certaines institutions, il peut être nécessaire d'intégrer des acteurs spécialisés, par exemple des infirmières/infirmiers en psychiatrie ou des psychologues, au sein de l'équipe éducative, pour permettre aux foyers de répondre à des problématiques de santé spécifiques. Enfin, il faut évaluer la possibilité de créer un lieu d'hébergement pour les enfants et adolescents présentant des débordements émotionnels intenses et pour lesquels de multiples séjours en hôpital pédopsychiatrique sont contre-indiqués.

5. Garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable

La forte augmentation des décisions de justice de n'autoriser des visites de l'un ou des deux parents que dans un lieu sécurisé, avec la supervision d'un professionnel, a conduit à des délais d'attente élevés. Lorsqu'aucune visite médiatisée ne peut être réalisée durant une période prolongée, il peut en résulter des ruptures de liens parents-enfant. La DGEJ a déjà fortement réduit l'attente en augmentant le nombre de prestataires et en améliorant la répartition dans le canton ces dernières années. Le but est de pouvoir garantir à l'avenir un droit de visite dans un délai d'au maximum trois mois d'attente.

6. Renforcement de la participation de l'enfant

Le droit de l'enfant à participer à l'ensemble des décisions qui le concerne découle notamment de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) rappellent également l'importance pour les

professionnels d'impliquer l'enfant ou le jeune et de déterminer le niveau de participation adapté, en fonction de la décision à prendre, de son âge et de sa maturité.

A l'heure actuelle, la participation de l'enfant, y compris celui sous mesures de protection, n'est pas systématiquement appliquée. Or, cette participation permet d'améliorer la qualité de l'accompagnement et génère des effets positifs ; en effet, la participation d'un enfant aux décisions le concernant renforce l'acceptation des mesures de protection, du projet éducatif et contribue à son issue positive. Aussi, la DGEJ souhaite renforcer ce droit de l'enfant.

7. Harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal

Les enfants et les familles, en fonction de leur lieu de résidence, n'ont pas accès aux mêmes prestations. En effet, certaines mesures ambulatoires n'existent tout simplement pas dans certaines régions du canton. Cet état de fait génère une inégalité de traitement et le recours à des mesures moins adaptées en fonction des régions du canton. Il est nécessaire aujourd'hui de développer une cohérence cantonale des modèles et des pratiques en matière de protection des mineurs. En se basant sur des référentiels communs en termes d'analyse des situations, la DGEJ améliorera également sa collaboration avec les institutions.

8. Soutien et réorganisation du pilotage des places

La saturation actuelle des places et des mesures ambulatoires entraîne parfois le recours à des mesures moins proportionnées, et donc moins adaptées pour l'enfant. Un pilotage centralisé est nécessaire, pour favoriser l'orientation des bénéficiaires dans les prestations adéquates en regard de leurs besoins et agir sur les flux en priorisant les situations. La DGEJ vient de créer une plateforme d'appui aux placements (PAP), afin de mieux gérer les places disponibles, de prioriser les situations et d'avoir une vue d'ensemble sur l'entier du dispositif.

9. Renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance Ces dernières années, plusieurs institutions subventionnées ont connu des difficultés importantes de gouvernance, voire des crises qui ont conduit à des départs au sein du personnel et des directions. L'objectif de la DGEJ est de mieux soutenir les institutions et de garantir la qualité de prise en charge des enfants, au travers d'un renforcement du rôle du canton dans l'octroi des autorisations et la surveillance, mais aussi à travers une réforme des méthodes de financement des institutions, de façon à leur permettre une plus grande autonomie et une meilleure efficacité.

Références et bibliographie

- L'Organisation des Nations unies (ONU), « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » <http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/UNGuidelinesAC-French.pdf> , consulté au mois de février 2023 ;
- Le Conseil fédéral suisse, « Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU le 4 février 2015 », <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/55185.pdf>, consulté au mois de février 2023 ;
- Confédération suisse – Office fédéral de la statistique, « Rapport social statistique suisse 2019 », <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.9026638.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de l'intérieur (DFI) – Office fédéral des assurances sociales (OFAS), « Plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté : mesures de prévention de la pauvreté 2019-2024 », <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/soziale-absicherung/lutte-contre-la-pauvrete.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Manuel des constructions – Etablissements d'éducation – Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures Etablissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes », <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/baubeitraege/hb-jugendliche-f.pdf>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Directives pour la détermination des subventions fédérales aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures dans celui de l'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers », <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/baubeitraege.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Guide : Reconnaissance et examen périodique des conditions de la reconnaissance d'établissements pour mineurs et jeunes adultes », <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/sicherheit/smv/erkennung/erkennungungsverfahren.pdf.download.pdf/erkennungungsverfahren-f.pdf> , consulté au mois de février 2023 ;
- Département de la formation, de la jeunesse (DFJ), « Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE) – Adoptée le 28 août 2006 par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse (DFJ), Madame Anne-Catherine Lyon », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Politique_socio_educ.pdf , consulté au mois de février 2023 ;
- Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), « Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE) – Adoptée le 23 juin 2017 par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Madame Anne-Catherine Lyon », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/PSE-Finale.pdf, consulté au mois de février 2023 ;
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), « Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons – 19 mai 2016 », https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/c27ea59d/b7d1/4029/9770/873010e94f1c/2016.06.22_SOD_K_Empf_KJP_f_ES_RZ_f.pdf consulté au mois de février 2023 ;
- Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), « Recommandations de l'ASB et de la COPMA relatives à la gestion du patrimoine conformément au droit de la protection des mineurs et des adultes »,

- https://www.kokes.ch/application/files/8614/6410/0726/13_2_20131007-3300-VEB-Empfehlungen_Erwachsenenschutz_SBVg_KOKES_online_f_1_1-AKN.pdf , consulté au mois de février 2023 ;
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), « *Recommandations relatives au placement extra-familial* », 20 novembre 2020, https://www.kokes.ch/application/files/1216/1130/6845/FR_Einzelseiten.pdf, consulté au mois de février 2023.
 - Haute autorité de santé, « *Les recommandations de bonne pratique du secteur social, médico-social* », https://www.has-sante.fr/jcms/c_2836921/fr/les-recommandations-de-bonne-pratique-du-secteur-social-medico-social, consulté au mois de février 2023 ;

Bases légales

- Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (RS 0.107) ;
- Code civil du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (OPE ; RS 211.222.338) ;
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn ; RS 311.1),
- Règlement du Tribunal des mineurs du 19 avril 2011 (RTM ; RSV 173.71.1).
- Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant du 29 mai 2012 (LVPAE ; RSV 211.255)
- Loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 2 février 2010 (LVPPMin ; RSV 312.05)
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 21 novembre 2007 (OPPM ; RS 341.1)
- Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO ; RSV 400.02),
- Règlement d'application du 2 juillet 2012 de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO ; RSV 400.02.1)
- Loi sur la pédagogie spécialisée du 1^{er} septembre 2015 (LPS ; RSV 417.31)
- Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv ; RSV 610.15).
- Règlement d'application du 22 novembre 2006 de la loi sur les subventions (RLSubv ; RSV 610.15.1)
- Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (LProMin ; RSV 850.41)
- Règlement d'application du 5 avril 2017 de la loi sur la protection des mineurs (RLProMin ; RSV 850.41.1)

Annexes

Annexe 1 : Liste des prestations socio-éducatives contractualisées





Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

ANNEXE 1 : LISTE DES PRESTATIONS SOCIO- ÉDUCATIVES CONTRACTUALISÉES Version janvier 2024

Introduction	3
1 Prestations ambulatoires.....	4
1.1 Action éducative en milieu ouvert	4
1.2 Intervention soutenance en milieu de vie	4
1.3 Accompagnement intensif en alternative au placement	4
1.4 Accompagnement et soutien à la fonction parentale	5
1.5 Soutien à la parentalité (Histoires de PARENTS)	5
1.6 Intervention socio-éducative en milieu scolaire	5
1.7 Equipe mobile	5
1.8 Action éducative mère-enfant en ambulatoire	5
1.9 Accueil socio-éducatif de jour	6
1.9.1 Accueil socio-éducatif de jour renforcé	6
1.10 Action éducative modulaire	7
1.11 Accompagnement socio-éducatif des jeunes vers l'accès au logement	7
1.12 Action éducative pour jeunes en studio	7
1.13 Dispositif d'intervention et d'observation pluridisciplinaire pour adolescent•es	8
1.14 Accompagnement du droit de visite	8
1.14.1 Visites médiatisées (Espace-Contact, Espace-Rencontre) ...	8
1.14.2 Visites accompagnées ou surveillées	8
1.15 Relai Parental	9
1.16 Modules d'activités temporaires et alternatifs à la scolarité 9	
1.17 Mesures d'éducation spécialisée en vue d'insertion professionnelle	9
1.18 Equipe mobile des enfants et adolescent•es	10
2 Prestations résidentielles en établissements ouverts.....	11
2.1 Accueil d'urgence	11
2.2 Accueil relais - Accueil spécialisé en périodes de congé ...	11
2.3 Accueil éducatif mère-enfant	11
2.4 Accueil moyen-long terme	11
2.4.1 Unités de jour internes au foyer	12
2.5 Internats avec école	12
2.6 Accueil individualisé et spécialisé	13
2.7 Accueil de mineur•es à besoins particuliers	13
2.8 Accueil socio-thérapeutique	13
3 Prestations résidentielles en établissements fermés.....	14
3.1 Placement éducatif dans un établissement fermé	14

3.2 Accueil avec soins thérapeutiques intégrés	14
--	----

Introduction

Cette annexe présente l'ensemble des prestations de protection de l'enfance contractualisées auxquelles les services utilisateurs peuvent faire recours dans le cadre de la prise en charge de mineur-es en danger.

Les prestations générales comprennent :

- a) L'élaboration et l'adaptation en continu du concept de prise en charge et de sa validation par la DGEJ, afin de répondre aux besoins des mineur-es.
- b) La gestion des demandes d'admission, des fins de placements planifiées et non planifiées.
- c) L'accompagnement éducatif spécialisé de l'enfant en lien avec sa famille, en milieu résidentiel ou ambulatoire.

Ce document a été créé à partir de plusieurs sources. Le contenu de chaque chapitre, en termes qualitatif et quantitatif, diffère selon le travail réalisé en partenariat entre les prestataires concernés, les Services utilisateurs et la Direction générale de l'enfance et de la Jeunesse (DGEJ) ; cela ne reflète en rien la qualité ou la quantité des accompagnements.

Cette annexe est revisitée au minimum une fois tous les deux ans.

1 Prestations ambulatoires

Les prestations ambulatoires proposent des interventions individuelles, à domicile, et collectives, dans les locaux des prestataires. Dans les deux cas, un travail est mené conjointement avec les parents et vise le maintien à domicile ou une transition constructive depuis ou vers un accueil résidentiel pour le, la ou les mineur-es concerné-es.

Certaines prestations se déclinent sur du court terme (en principe trois mois) d'autres sur du moyen terme (entre une année et deux ans en moyenne). Parmi celles-ci, il existe :

- Des prestations généralistes qui couvrent la tranche d'âge 0-18 ans,
- Des prestations qui travaillent spécifiquement sur le lien précoce d'attachement (0-6 ans),
- Des interventions intensives en alternative au placement,
- Des prestations spécialisées,
- Et des prestations qui interviennent en urgence et temps de crise.

1.1 Action éducative en milieu ouvert

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO) est une prestation régionalisée qui a pour but de d'apporter aide et soutien aux enfants et à leurs parents, confrontés à des difficultés éducatives et relationnelles, d'ordre familial, personnel, social, scolaire ou professionnel. Cet accompagnement en milieu ouvert vise le bien-être, l'autonomie et la maturité des mineur-es. En aidant les familles à chercher et à trouver des solutions aux difficultés rencontrées, la prestation a pour but de permettre à l'enfant de demeurer dans son environnement

Cette prestation s'adresse à des mineur-es entre 0 et 18 ans. Elle est mandatée pour une durée donnée par la DGEJ, le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) ou le Tribunal des mineur-es (TMin). Elle peut durer de quelques mois à une année et est renouvelable de trois mois en trois mois, jusqu'à deux ans.

- Fondation Jeunesse & Familles

1.2 Intervention soutenante en milieu de vie

L'intervention soutenante en milieu de vie (ISMV) est une prestation pour la protection de mineur-es de 0 à 18 ans en situations de crise qui nécessitent une intervention rapide et urgente. Cette prestation intervient pour les situations dans lesquelles une indication au placement n'est pas encore clairement établie, trop précoce, voire contre-indiquée.

Elle est délivrée au domicile du/de la mineur-e et a pour but premier d'en favoriser le maintien. L'intervention est ciblée sur la crise et ne se développe pas sur le long terme. Les intervenant-es peuvent également contribuer à l'évaluation du danger encouru par l'enfant à son domicile en fournissant des données supplémentaires aux services utilisateurs pour leur prise de décision.

- Fondation la Rambarde

1.3 Accompagnement intensif en alternative au placement

L'accompagnement intensif en alternative au placement (AIAP) propose un suivi à domicile pour la protection de mineur-es pour lequel un accompagnement soutenu des parents est nécessaire. L'AIAP peut se faire jusqu'à une quinzaine d'heures par semaine dans le milieu concerné.

L'accompagnement se déploie autour de la relation parents-enfants et d'un soutien individualisé du parent. Il vise à coconstruire avec les parents une nouvelle manière d'envisager la situation de crise avec leur enfant et les réponses à y apporter.

- Fondation St-Martin

1.4 Accompagnement et soutien à la fonction parentale

Cette prestation propose un soutien ambulatoire de jour pour des familles rencontrant des difficultés relationnelles avec leurs enfants de 0 à 6 ans. Elle vise un accompagnement de la fonction parentale et met l'accent sur le lien précoce d'attachement des parents avec leur(s) enfant(s).

Elle propose un accompagnement dans ses locaux ou à domicile.

- Association Le Châtelard

1.5 Soutien à la parentalité (Histoires de PARENTS)

Histoires de PARENTS est une prestation de prévention socio-éducative secondaire qui vise à apporter un soutien individualisé à des parents en difficulté dans leur action éducative, notamment autour du processus de scolarisation de leur enfant.

La prestation est accessible à la demande des parents, avec ou sans la collaboration de l'école. Elle s'adresse aux parents d'enfant âgés de trois ans à la fin de la scolarité obligatoire.

Elle propose un accompagnement à domicile ou dans le cadre de collectifs de parents.

- Fondation Jeunesse & Familles

1.6 Intervention socio-éducative en milieu scolaire

Les éducatrices sociales et les éducateurs sociaux en milieu scolaire (ESS) interviennent au sein des établissements scolaires primaires et secondaires auprès des élèves, des familles et des intervenant-es scolaires. Leur intervention porte sur les difficultés d'ordre socio-éducatif et leur analyse sur des problématiques diverses.

Les interventions des ESS se situent dans le champ de la prévention secondaire et sont d'une durée maximale de six mois, reconductibles dans des cas spécifiques, mais n'excédant pas une année. Cette reconduction est décidée en concertation avec les actrices et les acteurs scolaires impliqué-s dans la situation.

- Association Maison des Jeunes
- Fondation Cherpillod
- Fondation Claudi Russel-Eynard
- Fondation Bellet
- Fondation Enfance, Emma Couvreur
- Fondation Petitmaître
- Fondation Pestalozzi

1.7 Equipe mobile

Cette prestation propose un accompagnement dont la spécificité est de s'adapter aux situations pour lesquelles elle est sollicitée. Elle intervient pour des situations complexes ayant déjà mis en échec d'autres prestations ambulatoires ou mettant en difficulté les équipes éducatives. Elle vise des enfants de 0 à 18 ans.

Le mode d'intervention se définit autour de la situation des enfants et peut se déployer à domicile ou avec les équipes éducatives des institutions liées à la même Fondation/Association que l'équipe mobile.

- Fondation la Rambarde
- Association Maison des jeunes

1.8 Action éducative mère-enfant en ambulatoire

En complément de l'accueil éducatif mère-enfant (voir § 2.3), l'action éducative mère-enfant propose des suivis ambulatoires pour des mères, mineures ou majeures, en difficulté

personnelle, sociale et/ou familiale. Ceci dans le but de favoriser le lien précoce d'attachement et de renforcer les compétences parentales en visant l'autonomie de la mère et la construction d'un projet de vie familial. Ces suivis se déclinent sous forme d'interventions à domicile et/ou d'accueils des mères et leurs enfants sur des temps collectifs à l'AEME.

- Fondation La Pouponnière et l'Abri
- Fondation Petitmaître

1.9 Accueil socio-éducatif de jour

L'accueil socio-éducatif de jour (ASEJ) a pour but d'offrir, en dehors des heures d'école, un lieu et un encadrement socio-éducatif à des jeunes de 6 à 16 ans qui bénéficient d'un suivi par la DGEJ ou le SCTP. Les ASEJ, qui s'inscrivent également dans le cadre des prestations du concept 360°, ont pour mission de contribuer au processus évolutif d'enfants et de jeunes en difficultés. Il est attendu que les bénéficiaires soient scolarisés et autonomes dans leurs déplacements. Cet accueil se décline en plusieurs prestations socio-éducatives :

- L'encadrement socio-éducatif ambulatoire
- L'appui à la fonction parentale (entretiens de famille, aides aux parents, etc.)
- L'accompagnement quotidien visant le développement de l'enfant
- Le soutien à la socialisation (repas, activités de groupe, encouragement de la vie associative, etc.)
- La collaboration avec les intervenant-es entourant les familles (assistantes sociales et assistants sociaux, enseignant-es, thérapeutes, etc.)
- La participation au projet scolaire et professionnel (aide aux devoirs, suivi de l'agenda, etc.)
- L'observation, l'évaluation, l'orientation¹

Cette prestation peut, pour certaines situations, constituer une alternative au placement dans la mesure où elle permet de décharger les parents durant la journée.

- Fondation Ecole Pestalozzi
- Fondation Bellet
- Fondation Claudi Russell-Eynard
- Association Maison des Jeunes
- Association Le Châtelard
- Fondation de Serix
- Fondation Les Airelles
- Fondation Petitmaître
- Fondation Cherpillod

1.9.1 Accueil socio-éducatif de jour renforcé

L'accueil socio-éducatif de jour renforcé (ASEJ renforcé) s'adresse exclusivement aux jeunes qui suivent leur scolarité obligatoire, en externat, dans une classe d'enseignement spécialisé à Pré-de-Vert ou au Centre médico-pédagogique du Châtelard. La prestation s'adresse à des jeunes de 6 à 16 ans au bénéfice d'un suivi par la DGEJ ou le SCTP. L'accompagnement se traduit par un accueil parascolaire sur des moments significatifs (repas et après l'école). La prestation propose également des activités ponctuelles (camps) durant les vacances et/ou les weekends. Ces camps permettent de conserver le lien avec les jeunes et de vivre des moments de vie collective sur une plus longue période. Ainsi, le travail d'accompagnement quotidien est approfondi.

La finalité de cette prestation est de préserver le maintien des jeunes au sein de leurs familles en favorisant des conditions intra et extra familiales (thérapie, loisirs, etc.) pour répondre adéquatement à leurs besoins.

¹ Cf. Dispositif cantonal socio-éducatif en milieu scolaire. Projet de lignes directrices dans le cadre du concept 360°

L'ASEJ renforcé accompagne les jeunes, dans leurs difficultés scolaires, sociales, familiales et relationnelles d'une part, et les parents par un soutien à la parentalité d'autre part. Un travail de guidance parentale est proposé, notamment par le biais d'échanges très réguliers informels (téléphones, mails) ou d'entretiens plus formels avec les professionnel·les. L'action socio-éducative offre aux jeunes un suivi touchant les aspects individuels et collectifs de leur vie, tout en mettant l'accent sur leur projet scolaire et la poursuite des objectifs nécessaires à préserver leurs apprentissages.

- Fondation Claudi Russell-Eynard
- Association Le Châtelard

1.10 Action éducative modulaire

Cette prestation propose un accompagnement éducatif ambulatoire et individualisé à des jeunes entre 15 et 18 ans (ou sous contrat jeune majeur·e), suivi·es par la DGEJ, le SCTP ou le TMin. L'accompagnement s'appuie sur le potentiel de chaque jeune pour construire un projet adapté à ses besoins et propose plusieurs modules.

La prestation se déroule sur une année (éventuellement prolongeable) et constitue une alternative au placement. La personne de référence accompagne la/le jeune dans tous les aspects de sa vie, tout en mettant l'accent sur des objectifs déterminés lors des séances d'évaluation. Le suivi éducatif peut prendre des formes diverses : réflexion, échanges, conseils, collaboration avec le réseau du jeune, activités etc. Les rencontres peuvent se dérouler aussi bien sur le lieu professionnel, scolaire, ou familial du jeune que sur le site du prestataire.

- Association Maison des Jeunes

1.11 Accompagnement socio-éducatif des jeunes vers l'accès au logement

Cette prestation propose un accompagnement socio-éducatif spécifique en vue de l'accès au logement pour des jeunes ayant au minimum 16 ans. Cet accompagnement se concrétise par les activités suivantes :

- Aider les jeunes à s'appuyer sur leurs propres ressources et à développer des nouvelles compétences relatives à la recherche de leurs logements ;
- Permettre l'accès à un logement par une convention d'accompagnement socio-éducatif, dont la personne titulaire du bail est la Fondation prestataire ;
- Conserver le logement en apprenant à l'habiter grâce à un suivi régulier ;
- Viser idéalement le glissement du bail, au plus tard au terme de deux années de suivi ;

- Fondation le Relais

1.12 Action éducative pour jeunes en studio

L'action éducative pour jeunes en studio s'adresse à des mineur·es proches de la majorité ou à des jeunes majeur·es au bénéfice d'une convention, suivi·es par la DGEJ, le SCTP ou le TMin. Ces jeunes ont déjà acquis une certaine autonomie, néanmoins leur situation nécessite un soutien régulier dans leur vie quotidienne. Disposant d'un logement indépendant ou souhaitant bénéficier d'un appui logistique pour en trouver un, ils et elles bénéficient d'un soutien éducatif qui vise à favoriser leur indépendance et leur intégration sociale.

- Association Maison des Jeunes

1.13 Dispositif d'intervention et d'observation pluridisciplinaire pour adolescent·es

Cette prestation s'adresse à des adolescent·es de 14 à 18 ans qui traversent de grandes difficultés personnelles, familiales et sociales et pour lesquel·les les services utilisateurs cherchent à trouver des réponses adaptées. Le DIOP vise à éviter une exclusion sociale

durable, à dépasser colère et traumatismes, à permettre de reprendre force et confiance pour qu'elles et ils deviennent ou redeviennent actrices et acteurs de leur propre vie.

Le Dispositif d'intervention et d'observation pluridisciplinaire pour adolescent-es (DIOP) propose un accompagnement « bas seuil » et se fonde sur un accompagnement sans contrepartie. Le travail de proximité repose sur la reconstruction de liens de confiance visant la réduction des risques pour les adolescent-es qui échappent aux prises en charge existantes. L'accompagnement est prévu sur une durée de 9 mois, renouvelable.

- Fondation Jeunesse & Familles
- Association Maison des Jeunes

1.14 Accompagnement du droit de visite

Ces prestations ont pour but de permettre la rencontre entre un enfant et son parent dans un espace protégé. Elles s'adressent à des situations pour lesquelles le maintien du lien parent-enfant est possible uniquement en présence d'un tiers.

Il existe des visites médiatisées, accompagnées ou surveillées. Différentes modalités sont proposées afin de permettre une ouverture progressive du droit de visite quand cela est possible. L'objectif est le maintien du lien dans des conditions favorables pour l'enfant et idéalement, à moyen-terme, que la rencontre puisse se faire sans présence éducative.

Certaines prestations sont accessibles uniquement par une ordonnance de justice alors que d'autres peuvent être sollicitées directement par les services utilisateurs.

1.14.1 Visites médiatisées (Espace-Contact, Espace-Rencontre)

Ces prestations sont des mesures d'accompagnement de visites destinées aux parents et aux enfants qui ne vivent pas ensemble. Ils ont ainsi la possibilité de rester en lien, que l'enfant soit placé en famille d'accueil, en institution ou chez son parent gardien. Elles visent à accompagner, encadrer et soutenir les visites parents-enfants sur le plan éducatif afin d'offrir à ces derniers un cadre sécurisant et bienveillant.

Elles interviennent sous mandat de la DGEJ ou du SCTP.

Certains prestataires offrent des visites médiatisées pour les mineur-es de 0 à 18 ans, d'autres sont spécialisés pour la médiatisation de visites pour des enfants de 0 à 5 ans. Ces dernières accordent une attention particulière au lien d'attachement.

- Association Le Châtelard
- Fondation La Pouponnière et l'Abri
- Fondation la Rambarde

En sus, certains foyers offrent leur propre prestation de visites médiatisées pour les enfants placés.

1.14.2 Visites accompagnées ou surveillées

Cette prestation offre un espace protégé pour permettre aux enfants (0-18 ans) de préserver ou de renouer des liens avec le parent dont il est séparé à la suite du divorce ou de la séparation, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Elle permet à l'enfant d'être en contact avec ses deux parents, au-delà des conflits liés à leur séparation et de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

L'accès à cette prestation se fait sur la base d'une décision judiciaire et chacun des parents est reçu pour un entretien préalable à la mise en place des visites.

- Fondation Jeunesse & Familles
- Association de la Croix-Rouge vaudoise

1.15 Relais Parental

Cette prestation s'adresse aux parents de mineur·es suivi·es par la DGEJ. Elle propose un soutien aux parents dans les dimensions sociales, administratives et culturelles de leur rôle parental. L'accompagnement vise ainsi à renforcer les compétences parentales et à favoriser le maintien des enfants à domicile. Sa durée peut aller jusqu'à deux ans.

- Fondation la Rambarde

1.16 Modules d'activités temporaires et alternatifs à la scolarité

Les modules d'activités temporaires et alternatifs à la scolarité (MATAS) résultent de la collaboration entre la DGEJ et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Cette prestation est codirigée par une direction d'établissement scolaire et une direction d'institution de la PSE-ProMin. Elle s'adresse à des enfants en âge de scolarité obligatoire se trouvant dans une situation à haut risque de rupture scolaire. Ceux-ci sont orientés vers les MATAS par les directions d'établissements scolaires.

La décision d'admission revient, quant à elle, à la codirection du MATAS. Ces modules ont pour objectif de favoriser la poursuite de la scolarité de l'élève dans la classe et l'établissement d'origine de l'élève². Il existe deux types de MATAS (I et II) selon l'âge de l'élève, soit de 6 à 12 ans et de 13 à 16 ans.

La durée de la prise en charge est de 3 mois, renouvelable une fois.

- Fondation de Serix
- Association Maison d'enfants d'Avenches
- Fondation Ecole Pestalozzi
- Fondation la Rambarde
- Fondation Claudi Russell-Eynard
- Fondation Petitmaître
- Fondation Les Airelles
- Fondation Cherpillod
- Fondation La Feuillère
- Association Maison des Jeunes
- Association de la Maison d'enfants de Penthaz

1.17 Mesures d'éducation spécialisée en vue d'insertion professionnelle

Les mesures d'éducation spécialisée en vue de l'insertion professionnelle (MESIP) sont destinées à des jeunes entre 15 et 18 ans suivi·es par la DGEJ, le SCTP ou le TMin, qui ne sont plus soumis·es à l'obligation scolaire et qui, pour diverses raisons n'ont pas accès aux mesures de la transition école-métier (T1). L'objectif de ces mesures est de permettre un renforcement de l'image de soi dans le but de permettre, à terme, une intégration dans le système de formation professionnelle.

En intégrant les prestations liées à la T1, les MESIP participent au pôle de renforcement de l'accompagnement des mineur·es vers la majorité.

- Association Pro-Jet
- Association Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO-Vaud)
- Association Mobicet'
- Association SemoNord
- Association Maison des Jeunes
- Fondation Cherpillod

² Cf. Dispositif cantonal socio-éducatif en milieu scolaire. Projet de lignes directrices dans le cadre du concept 360°

1.18 Equipe mobile des enfants et adolescent-es

L'Equipe mobile des enfants et adolescent-es (EMEA) est une prestation issue d'une collaboration entre la DGEJ, le Service universitaire de pédopsychiatrie de l'enfant et l'adolescent-e (SUPEA) et la Fondation de Nant. Elle a pour buts de :

- Proposer une évaluation pédopsychiatrique et accompagner les jeunes vers les structures de soins classiques (ambulatoire, hospitalier, etc...) ;
 - Soutenir, élaborer et échanger autour de situations spécifiques ;
 - Diminuer le temps de psychose non traité, par une intervention précoce en proposant un traitement adapté afin d'éviter une rupture dans les soins et la marginalisation ;
 - Favoriser le maintien dans la communauté de mineur-es ayant des troubles psychiatriques, soutenir et augmenter les compétences du réseau.
- Service université de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent-e (SUPEA)

2 Prestations résidentielles en établissements ouverts

Les prestations résidentielles en établissements ouverts se caractérisent par une prise en charge dans des institutions. Elles offrent un accompagnement et un encadrement éducatif. Elles s'adressent à des mineur-es dont les parents ont fait une demande d'aide ou étant sous mandat de placement (art. 310, art. 311 et 312 et art. 327). Pour s'adapter aux différents besoins, les prestations se déclinent selon différentes modalités. Elles mettent en œuvre les conditions qui permettent une participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent.

2.1 Accueil d'urgence

Les foyers d'urgence accueillent des mineur-es de 0 à 18 ans ayant besoin de protection immédiate et d'une prise en charge socio-éducative. Ces accueils ont lieu en urgence et pour une durée maximale de trois mois, selon les concepts pédagogiques en vigueur. Les enfants et les jeunes sont accueilli-es dans des structures adaptées à leur âge. Des foyers distincts accueillent des enfants et des jeunes entre 0 et 6 ans, 5 et 13 ans ainsi qu'entre 14 et 18 ans. L'accompagnement réalisé par les professionnel·les de l'urgence, leurs observations et les liens créés avec le réseau et les parents durant ces séjours sont essentiels dans la suite de la prise en charge socio-éducative.

- Fondation La Pouponnière et l'Abri
- Fondation la Rambarde

2.2 Accueil relais - Accueil spécialisé en périodes de congé

Les accueils relais et accueils spécialisés en périodes de congé (ASPC) sont des mesures d'accueil mises en œuvre pour pallier aux fermetures de certaines institutions. Initialement prévus pour l'accueil des mineur-es en internat scolaire (sous la responsabilité de la DGEO) durant les vacances scolaires, ces accueils offrent également un relais pour l'accueil de mineur-es placée-es dans d'autres institutions PSE et vivant chez des parents en demande d'aide.

- Fondation St-Martin
- Fondation Petitmaître

2.3 Accueil éducatif mère-enfant

Les accueils éducatifs mère-enfant (AEME) proposent un lieu de vie et de prise en charge socio-éducative pour des mères mineures ou majeures en difficulté personnelle, sociale et/ou familiale. Ceci dans le but de favoriser le lien précoce d'attachement et de renforcer les compétences parentales en visant l'autonomie de la mère et la construction d'un projet de vie familial. Ces prestations accueillent des mères avec leur enfant jusqu'à deux ans et peuvent également accueillir des enfants plus âgés d'une même fratrie.

- Fondation La Pouponnière et l'Abri
- Fondation Petitmaître
- Fondation Jeunesse & Familles

2.4 Accueil moyen-long terme

Les foyers moyen-long terme ont pour but d'offrir un accueil et une prise en charge socio-éducative à des mineur-es ayant besoin de protection pour une durée allant de quelques mois à plusieurs années. Ces foyers accueillent des enfants et des jeunes entre 0 et 18 ans dans des structures adaptées à leur âge. Des foyers distincts accueillent des enfants entre 0 et 6 ans et entre 5 et 16 ans. Pour les adolescent-es, il existe une prestation moyen terme pour les filles entre 12 et 16 ans et des prestations moyen-long terme pour les filles et garçons entre 14 et 18 ans.

Les foyers visent à assurer une continuité dans la prise en charge des mineur-es qu'ils accueillent et à préserver, lorsque cela est possible et constructif, des liens avec leurs proches. Dans ce sens, des moyens sont mis en œuvre pour réunir des fratries.

Tous les foyers offrent un soutien pour les familles des mineur-es accueilli-es. Cela peut consister en un travail sur le développement des compétences personnelles (compétences parentales, savoir-être, acquisition de connaissances, etc.) et/ou en un accompagnement pratique (réorganisation de l'appartement, apprentissage de la gestion des déchets, déménagement, etc.). Quelques foyers ont recours à des intervenantes familiales et à des intervenants familiaux.

Certains foyers proposent « une phase de progression » permettant de prolonger la prise en charge de certain-es mineur-es au-delà de leur scolarité pour les accompagner dans l'élaboration d'un projet de formation ou professionnel ainsi que dans l'acquisition de l'autonomie. Cet accompagnement peut avoir lieu dans l'institution ou en dehors, selon les prestataires.

- Association de la Maison d'enfants d'Avenches
- Association de la Maison d'enfants de Penthaz
- Association Maison des Jeunes
- Association du Home Chez Nous
- Association La Cigale
- Association Sainte Famille
- Fondation Accueil pour adolescentes
- Fondation Bellet
- Fondation Enfance Emma Couvreu
- Fondation Jeunesse & Familles
- Fondation La Feuillère
- Fondation La Pommeraie
- Fondation la Rambarde
- Fondation Les Clarines
- Fondation Petitmaître
- Fondation St-Martin

2.4.1 Unités de jour internes au foyer

Dans certains foyers pour adolescent-es, il existe des unités ou structures de jour pour celles et ceux qui ne sont inscrit-es dans aucune activité journalière (école obligatoire, formation, prestations ambulatoires PSE). Ces accompagnements sont de durées limitées dans le temps et renouvelables. Les unités de jour sont à visée occupationnelles et permettent de développer différentes compétences : créativité, savoir-être, savoir-faire, mise à jour du dossier de candidature, etc. Elles ont toutes en commun la création de lien et l'objectif, à terme, de (ré)orienter les adolescent-es dans une activité scolaire ou socio-professionnelle.

Certaines de ces unités de jour se matérialisent par un endroit spécifique dédié aux accompagnements proposés (sur le site de l'institution ou en dehors) alors que d'autres sont « absorbées » dans l'effectif du personnel éducatif. La totalité de ces structures, à une exception près, sont ouvertes uniquement aux jeunes placé-es au sein de la même Fondation ou Association. Elles font toutes l'objet de concepts spécifiques.

- Fondation La Pommeraie
- Fondation Accueil pour adolescentes
- Fondation Jeunesse & Familles
- Association Maison des jeunes

2.5 Internats avec école

Les internats avec école offrent une prise en charge socio-éducative, pédagogique et thérapeutique à des mineur-es en âge de scolarité obligatoire ou post-obligatoire ayant besoin

de protection et de mesures renforcées d'enseignement spécialisé, au sens de la LPS. Pour être admis·e dans une de ces structures, l'élève doit être au bénéfice d'une Procédure d'évaluation standardisée (PES) et/ou d'un bilan élargi 360 (Bé360°) validant la nécessité de mesures d'enseignement spécialisé. La partie scolaire relève de l'autorité cantonale en matière de scolarité obligatoire et spécialisée.

Des collaborations pour l'accueil de mineur·es sous mandat de protection existent également avec des institutions d'enseignement spécialisé sous contrat de prestations avec la DGEO.

- Fondation Ecole Pestalozzi
- Fondation Claudi Russell-Eynard
- Association Le Châtelard
- Fondation de Serix
- Association du Home chez Nous

2.6 Accueil individualisé et spécialisé

La Maison d'accueil individualisé et spécialisé de l'Est (MAISE) est une prestation qui propose un lieu de vie pour des adolescent·es ayant des besoins spécifiques relevant des troubles du spectre de l'autisme et apparentés. Elles et ils sont accompagné·es par une équipe interdisciplinaire (corps éducatif, soignant et socioprofessionnel).

- Fondation St-Martin

2.7 Accueil de mineur·es à besoins particuliers

Ces prestations offrent un hébergement à des mineur·es en situation de handicap qui ont besoin de protection. En plus de l'accueil résidentiel, elles peuvent également proposer une offre de pédagogie spécialisée.

- Fondation Dr Combe

2.8 Accueil socio-thérapeutique

Ces prestations offrent un hébergement à des mineur·es avec des besoins thérapeutiques conséquents et spécifiques qui ont besoin de protection. Ces accueils peuvent être à court ou moyenne durée, ils visent un accompagnement transitoire des jeunes et ne sont pas amenés à durer dans le temps.

- En réflexion

3 Prestations résidentielles en établissements fermés

Les prestations résidentielles en établissements fermés se caractérisent par une limitation de la liberté de mouvement de l'enfant placé. Ce type de placement est subordonné à la condition qu'il y ait une nécessité de garantir le développement physique ou psychique de la personne en la plaçant sous éducation surveillée.

3.1 Placement éducatif dans un établissement fermé

Seuls l'autorité de protection de l'enfant (APEA) (selon les art. 314b, art. 310 CC et 30 LVP AE) et le TMin (art. 15 al.2 DPMIn) sont compétents pour ordonner le placement de mineur-es en milieu fermé. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours. Dans les cas d'urgence et d'indisponibilité de l'autorité de protection, la DGEJ peut décider du placement selon l'art. 28 LProMin.

Les mineur-es concerné-es par ces placements sont âgé-es de 14 à 18 ans et le placement s'établit sous trois régimes : à des fins de protection, d'observation ou en post-observation.

Le placement éducatif fermé à des fins de protection a pour but la prise en charge temporaire d'un-e mineur-e qui se met en danger ou qui met autrui en danger. Le placement à des fins d'observation a pour but d'évaluer la situation d'un enfant sur le plan familial, éducatif, pédagogique et psychique. Le placement en post-observation a pour but de poursuivre l'évaluation commencée dans le cadre de l'observation et de préparer le/la jeune à faire face aux exigences de son projet de vie hors-institution. Le placement éducatif en post-observation se déroule dans une unité architecturale distincte. La prestation de post-observation n'est accessible que pour des mineur-es qui arrivent au terme de leur période d'observation et doit faire l'objet d'une nouvelle décision de placement.

- Association Maison des Jeunes

3.2 Accueil avec soins thérapeutiques intégrés

L'accueil avec soins thérapeutiques intégrés est assuré par l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineur-es (USPFM), située sur un site de l'hôpital psychiatrique du Centre universitaire hospitalier vaudois (CHUV).

Les placements dans cette unité se font sur la base de l'article 15 al. 2 du DPMIn ou des articles 314b et 426 et suivants du CCS. Selon ces dispositions légales, les autorités de placement pour l'USPFM sont le TMin, qui ordonne des mesures de placement avec prise en charge thérapeutique et l'APEA, qui ordonne des placements à des fins d'assistance. Une expertise par une autorité médicale doit être faite avant la décision des autorités.

L'USPFM propose un suivi pédopsychiatrique, une prise en charge éducative, un traitement médicamenteux, ainsi que de l'enseignement. Cette prestation est le résultat d'une collaboration entre la DGEJ et le SUPEA-CHUV.

- Centre hospitalier universitaire vaudois